

| | | |
|---|----------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE SAVOIE | | |
| NOMBRE DE MEMBRES | | |
| En Exercice | Présents | Qui ont pris part à la Délibération |
| 9 | 7 | 7 |
| DATE DE LA CONVOCATION 15/05/2026 | | |

DELIBERATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE BONNEVAL

Séance du 28 mai 2026

L'An deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil d'administration du CCAS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis SERVAGE, Président du CCAS.

Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance.

| Nom | P | A | Pouvoir à | Nom | P | A | Pouvoir à |
|--------------------|---|---|-----------|----------------------|---|---|-----------|
| Denis SERVAGE | X | | | Danièle WIESE | X | | |
| Florence RAFFAELLI | X | | | Jean-François MULLER | X | | |
| Claude BALTASSAT | X | | | Anne-Laure TAVERNIER | | X | |
| Elisabeth GENIN | | X | | David BOCQUET | X | | |
| Rémy DERAMECOURT | X | | | | | | |

OBJET

Election du ou de la Vice-président.e délégué.e du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-24 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres siégeant au sein du conseil d'administration CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-25 en date du 30 mars 2026 portant élection des conseillers municipaux siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°AR_26_024 en date du 20 avril 2026 désignant les représentants extérieurs siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Le Maire, Président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : Florence RAFFAELLI, Rémy DERAMECOURT

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

Après procédé aux opération de vote,

Le dépouillement fait apparaitre les résultats suivants :

- Nombre de membres en exercice : 9
- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

A OBTENU :

- M. DERAMECOURT Rémy, 1 voix (UNE VOIX)
- Mme RAFFAELLI Florence, 6 voix (SIX VOIX)

Mme Florence RAFFAELLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-présidente déléguée du CCAS.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Président

Denis SERVAGE

La secrétaire de séance

Florence RAFFAELLI



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).